

**Référence courrier :**

CODEP-DTS-2023-038133

**APAVE NDT**

*A l'attention de M. le Directeur général délégué*

Rue Louis-Alphonse Poitevin, secteur F

71380 SAINT-MARCEL

Montrouge, le 19 juillet 2023

**Objet :**

Contrôle des transports de substances radioactives

Lettre de suite de l'inspection du 28 juin 2023 sur le thème de la protection des sources contre la malveillance lors des transports de gammagraphes

**N° dossier :**

Inspection n° INSNP-DTS-2023-0345.

**Références :**

**[1]** Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V,

**[2]** Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), version 2023,

**[3]** Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres, dit « *arrêté TMD* »,

**[4]** Code de la santé publique

**[5]** Arrêté du 19 novembre 2019 modifié relatif à la protection des sources de rayonnements ionisants et lots de sources radioactives de catégories A, B, C et D contre les actes de malveillance

Monsieur le Directeur général délégué,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en référence [1] concernant le contrôle des transports de substances radioactives, une inspection a eu lieu le 28 juin 2023 dans votre établissement de Saint-Marcel sur le thème de la protection des sources contre la malveillance lors des transports.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent. Ce document est accompagné d'un courrier comportant les demandes mentionnant des informations sensibles.

### **SYNTHÈSE DE L'INSPECTION**

Cette inspection s'inscrivait dans le cadre plus général de « *l'accord générique* » qui vous a été délivré au début de l'année, relatif à la mise en conformité de votre parc de véhicules de transport de gammagraphes aux exigences de l'arrêté [5]. Outre l'équipement des véhicules, l'organisation de votre



société en matière de protection des sources contre la malveillance a également été abordée, de façon documentaire de même que la mise en œuvre effective de vos procédures attendues.

Cette inspection s'inscrit dans un contexte combinant à la fois la révision en cours de votre documentation qualité (fusion de documents VINCOTTE et APAVE), des changements au niveau de la direction générale (directeur général délégué, directeur technique), de celles de deux agences ainsi que du responsable du site inspecté, la prise en compte de l'arrêté [5], ainsi que la fermeture de plusieurs sites en 2022 et 2023.

Les inspecteurs estiment que le travail de préparation réalisé au cours de 2022 pour « l'accord générique » a permis à APAVE NDT de réaliser, dans le périmètre retenu de l'inspection, cette transition dans de bonnes conditions. Toutefois, la révision documentaire reste à finaliser et conséquemment sa maîtrise par les équipes opérationnelles

Pour ce qui a pu en être constaté, la connaissance et prise en compte des dispositions organisationnelles par le responsable d'unité n'appelle pas de commentaire particulier des inspecteurs.

Enfin, les inspecteurs ont apprécié la clarté des documents examinés et ont noté l'importance accordée à la cybersécurité qui se traduit notamment par l'homologation de votre système d'informations sur la base de la dernière version des « *Recommandations pour les architectures des systèmes d'information sensibles ou Diffusion Restreinte* » de l'autorité nationale en matière de sécurité et de défense des systèmes d'information (ANSSI).

## I. DEMANDES À TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

## II. AUTRES DEMANDES

### Réalisation d'un exercice

*L'article 21 de l'arrêté [5] demande qu'un exercice soit réalisé au moins une fois tous les deux ans pour les sources de catégorie B. Cette disposition s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.*

Les inspecteurs relèvent que le compte-rendu de la revue de direction du 21 février 2023 prévoit la programmation d'un exercice en 2023 sur chacun des sites d'APAVE NDT.

Toutefois, ils ont noté qu'aucun exercice n'avait été réalisé à ce jour sur vos différents sites. De fait, le respect de cette disposition semble compromis à mi année.

**Demande II-1. Etablir un calendrier précis (mois, site, thème<sup>1</sup>) des prochains exercices à réaliser à réaliser. Transmettre cette programmation.**

## III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSE

---

<sup>1</sup> installation, transport, sécurité des systèmes d'information



### Observation III-1

Votre document EQ 802/A établit la catégorie du lot de sources détenu à Saint-Marcel (et plusieurs autres sites). D'une part, il n'y est pas fait mention de la catégorie du lot de sources lors d'un acheminement. D'autre part, certains sites fermés y figurent.

**Observation III-1** : je vous invite à mentionner la catégorie des sources transportées, à mettre à jour le document en supprimant les sites fermés (et la référence des autorisations supprimées). Il convient également de ne pas faire référence aux matières nucléaires.

Votre document intitulé « *PRC ANDT 01 Transports par route des appareils de gammagraphie* » a été consulté par les inspecteurs. Son champ d'application mériterait d'être précisé.

**Observation III-2** : Il convient de compléter à l'occasion de sa prochaine mise à jour, la partie « *Références* » de ce document en citant le guide de l'ASN n° 31 relatif aux « *modalités de déclaration des événements liés au transport de substances radioactives sur la voie publique terrestre, par voie maritime ou par voie aérienne* ». Je vous invite également à préciser que votre document n'aborde pas la question de la protection des sources contre la malveillance, traitée par ailleurs dans des documents à diffusion maîtrisée.

\*

\* \*

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois et selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)). Le courrier d'accompagnement comportant les demandes mentionnant des informations sensibles ne sera pas publié.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au directeur du transport et des sources

Signé par

**Thierry CHRUPEK**